

Devenez Sapeur-Pompier Volontaire

Vous voulez vous engager au quotidien au service de vos concitoyens, en parallèle avec vos études ou votre métier ?

Formé et entraîné, vous développerez vos sens des responsabilités et du travail en équipe, et vivrez une expérience riche et motivante.

Contactez-nous
03 21 21 80 58

**Centres d'Incendie
et de Secours
du Pas-de-Calais**



Vos engagements possibles

• Être... Sapeur-Pompier Volontaire

- Être âgé de 17 à 60 ans (21 ans au moins pour les officiers),
- Une autorisation parentale est nécessaire pour les jeunes de moins de 18 ans.
- Remplir les conditions d'aptitude médicale et physique, et être vacciné contre l'hépatite B.
- Jouir de ses droits civiques.

• Être... Médecin, vétérinaire, pharmacien, infirmier volontaires

Les candidats doivent d'abord remplir les conditions générales de recrutement des sapeurs-pompiers volontaires. Ils doivent également détenir les diplômes spécifiques et présenter des profils d'aptitude adaptés.

• Être... Jeune Sapeur-Pompier

- Les associations sont ouvertes aux filles et aux garçons âgés de 10 à 18 ans et de toutes nationalités. Les Jeunes Sapeurs-Pompiers doivent justifier :
 - d'un certificat médical annuel d'aptitude physique.
 - d'une autorisation parentale.
 - d'un certificat de vaccination antitétanique à jour.

Être Jeune Sapeur-Pompier c'est :

- s'initier aux techniques de secours et se former aux gestes de premiers secours.
- participer à des compétitions, à des manœuvres et des rassemblements régionaux et nationaux.
- pratiquer le sport et parfois la musique.
- se préparer et obtenir le brevet national de Jeune Sapeur-pompier.



Les 3200 Sapeurs-Pompiers Volontaires et les 1100 Sapeurs-Pompiers Professionnels du Pas-de-Calais effectuent plus de 100 000 interventions chaque année : de Calais à Bapaume, de Berck-sur-Mer à Laventie, ces femmes et ces hommes s'engagent une fois toutes les 5 minutes pour secourir la population de notre département.

Malaises à domicile, accidents de circulation, pollutions ou incendies, les situations de détresse ne manquent malheureusement pas. Pour les aider à faire face à celles-ci, la population a besoin de personnes disponibles et efficaces.

Mais le rôle du Service départemental d'incendie et de secours est aussi d'étudier et d'accompagner l'évolution constante des risques du département du Pas-de-Calais, en particulier grâce aux missions de prévision et de prévention des sapeurs-pompiers.

Vous aussi, vous avez la possibilité de faire partie de cette grande famille, en vous engageant comme Sapeur-Pompier Volontaire, en choisissant de devenir Sapeur-Pompier Professionnel, ou en optant pour les professions de santé au sein du SDIS du Pas-de-Calais.

**Devenir sapeur-pompier,
c'est faire le choix de la passion
et se donner la possibilité
d'aider les autres.**



Sapeurs-pompiers ⁶² www.sdis62.fr

Devenir
**Sapeur
pompiers**
... et pouvoir aider

Sapeur-Pompier Professionnel
Sapeur-Pompier Volontaire
Médecin, infirmier...
Jeune Sapeur-Pompier



● NON-OFFICIER (catégorie C)

Être âgé de 18 ans au moins et de 25 ans au plus, au 1^{er} janvier de l'année du concours.
(Report de la limite d'âge possible - Voir conditions)

Sapeurs-pompiers volontaires	Non sapeurs-pompiers volontaires
------------------------------	----------------------------------

Justifiant de 3 ans de services effectifs au moins en qualité de : Sapeur-Pompier Volontaire - Jeune Sapeur-Pompier - volontaire civil de la sécurité civile - militaire de la brigade des sapeurs - pompiers de Paris - militaire du bataillon des marins-pompiers de Marseille - militaire des unités d'instruction et d'intervention de la sécurité civile et ayant suivi avec succès la formation initiale des SPV de 2^{ème} classe ou une formation au moins équivalente.

Être titulaire d'un des diplômes suivants : brevet d'études du premier cycle, brevet des collèges, diplôme national du brevet ou de l'un des diplômes homologués de niveau V.

1 Épreuves physiques et sportives
Éliminatoires non notées (effectuées dans l'ordre défini et sous réserve de réalisation d'une performance minimale).

Natation : 50m nage libre
(homme : 1 mn maximum, femme : 1 mn 15 sec maximum)
endurance cardio-respiratoire, endurance musculaire-abdominale, endurance musculaire des membres supérieurs, souplesse, vitesse et coordination.

2 Épreuves écrites

Questionnaire à réponses ouvertes et courtes à partir d'un document audiovisuel ou de diapositives ou de photographies sur un sujet général (1h, coeff. 3).
Questionnaire à réponses ouvertes et courtes portant sur les unités de valeurs relatives à la formation des sapeurs-pompiers volontaires de 2^{ème} classe (1h, coeff. 3).

Questionnaire à réponses ouvertes et courtes à partir d'un document audiovisuel ou de diapositives ou de photographies sur un sujet de portée générale (1h, coeff. 3).
Deux problèmes de mathématiques (1 h 30, coeff. 3).

3 Épreuves orales d'admission

Entretien avec le jury (exposé parcours Sapeur-Pompier Volontaire, motivation et discussion) 15 mn, (coeff. 4).

Entretien avec le jury (exposé candidature, motivation et discussion) 15 mn (5 mn de présentation et 10 mn conversation avec le jury, coeff. 4).

● LIEUTENANT (catégorie B)

Pas de limite d'âge

- Être titulaire au moins d'un des titres ou diplômes de niveau II
- Diplômes d'ingénieur reconnus par la commission au titre d'ingénieur dont la liste est publiée au JO.
- Diplômes d'architecte.
- Licence de sciences et activités physiques et sportives (STAPS).
- Licence universitaire ou titre homologué au moins au niveau II, sanctionnant selon la procédure instituée par le décret du 8 Janvier 1992, au moins trois années d'études post-baccalauréat dans les matières suivantes et différentes spécialités afférentes :

Gestion des risques - hygiène, sécurité, environnement - hygiène du travail - physique - chimie - mécanique ou génie civil ou sciences des matériaux - construction - gestion des entreprises - gestion des administrations - administration des collectivités locales - sciences économiques ou sciences de gestion ou administration économique et sociale - droit public - géographie, aménagement.

1 Épreuves physiques et sportives
Éliminatoires non notées (effectuées dans l'ordre défini et sous réserve de réalisation d'une performance minimale).

Natation : 50m nage libre
(homme : 1 mn maximum, femme : 1 mn 15 sec maximum)
Endurance cardio-respiratoire
Endurance musculaire-abdominale
Endurance musculaire des membres supérieurs
Souplesse - Vitesse et coordination.

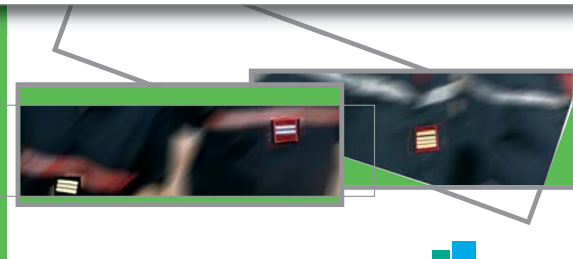
2 Épreuves écrites

Rédaction d'une note de synthèse à partir d'un dossier d'actualité suivie de la présentation d'une note formulant des propositions argumentées sur une question posée (4 h, coeff. 4).
Questionnaire à choix multiples portant sur des questions de culture générale (problèmes politiques, économiques, culturels ou sociaux du monde contemporain). (2 h, coeff. 2)
Questionnaire à réponses ouvertes et courtes portant sur la défense et la sécurité civiles. (2 h, coeff. 2)

3 Épreuves orales d'admission

Entretien avec le jury : présentation des aptitudes générales et professionnelles et motivation, exposé sur un sujet d'actualité tiré au sort. (25 mn, coeff. 4)
Epreuve de langue vivante étrangère (Allemand, anglais, espagnol ou italien). (15 mn, coeff. 1).

Personnels de santé



● MÉDECIN/PHARMACIEN

Être âgé de 35 ans au plus (sous réserve des reculs de la limite d'âge prévus par les textes législatifs et réglementaires, dans la limite de 45 ans au 1^{er} janvier de l'année du concours).

- Être titulaire du diplôme de docteur en médecine ou en pharmacie et être inscrit à l'ordre des médecins ou des pharmaciens.
- Être inscrit sur la liste d'aptitude à l'emploi de médecins ou de pharmaciens de Sapeurs-Pompiers Professionnels (suite au concours national).

● INFIRMIER

Être âgé de trente ans au plus au 1^{er} janvier de l'année du concours (sous réserve des reculs de la limite d'âge prévus par les textes législatifs et réglementaires dans la limite de 40 ans au 1^{er} janvier de l'année du concours).

- Être titulaire du diplôme d'Etat d'Infirmier, d'une autorisation d'exercer la profession d'infirmier ou d'un titre admis comme équivalent et figurant sur la liste établie par arrêté du ministre chargé de la santé.
- Être inscrit sur la liste d'aptitude à l'emploi d'Infirmiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels (suite au concours national).

Epreuve orale d'admission (concours)

Entretien avec un jury composé d'au moins six membres titulaires répartis en trois collèges égaux représentant les Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels, les personnalités qualifiées des différents ministères concernés et les élus locaux.



Conditions d'accès

● À LA FONCTION PUBLIQUE

- Posséder la nationalité française
- Jouir de ses droits civiques
- Mentions portées au bulletin n° 2 du casier judiciaire compatibles avec l'exercice des fonctions
- Être en position régulière au regard du code du service national
- Remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction

● À UN PREMIER EMPLOI DE SAPEUR-POMPIER PROFESSIONNEL

- Une taille supérieure à 1,57 m
- Remplir les conditions d'aptitude médicale notamment protocole vaccinal hépatite B complet) et physique précises (voir arrêté du 6 Mai 2000 fixant les conditions d'aptitude médicale des Sapeurs-Pompiers Professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des Services départementaux d'incendie et de secours)

● REPORT DE LA LIMITE D'ÂGE

- Une année par enfant à charge ou personne effectivement à charge
- Un temps égal à la durée effective du service national ou sous les drapeaux (engagement) dans la limite de 5 ans
- Un temps égal à la durée des services accomplis en qualité d'agent titulaire ou non titulaire de l'Etat ou des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. En application de ce principe les années de Sapeur-Pompier Volontaire ouvrent désormais droit à un report de la limite d'âge équivalent au temps total de votre engagement
- Suppression de la limite d'âge pour les femmes et hommes célibataires ayant un enfant à charge et qui se trouvent dans l'obligation de travailler